

Communiqué de presse

Mesures concernant les visites au sein des établissements hospitaliers en période de pandémie de coronavirus

Sion, le 30 novembre 2020 - À la suite de l'allègement de l'interdiction des visites décidé par le Conseil d'État le 20 novembre 2020 et selon les directives du Département de la santé, l'Hôpital du Valais a modifié au 1er décembre 2020 les mesures concernant les visites au sein des établissements hospitaliers.

Les visites aux patients sont autorisées aux heures habituelles des visites, y compris pour les patients privés, aux conditions suivantes :

- les visites sont autorisées à un seul visiteur par patient et par jour, désigné d'entente avec les responsables des services concernés. Il ne doit pas y avoir plus de deux visiteurs simultanément dans une chambre ;
- chaque visiteur est identifié nommément ;
- le visiteur peut accéder à la chambre du patient après s'être muni d'une carte d'accès après le dépôt d'une contrepartie qui sera restituée à la fin de la visite (carte d'identité...) ;
- la durée de la visite est de 30 minutes au maximum; les visiteurs ne doivent pas présenter de symptômes respiratoires et/ou de fièvre ;
- respect des mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque, respect des distances et des signalétiques) au sein des établissements ;
- pour les séjours de courte durée (moins de 4 jours), les visites doivent être évitées.
- pour les patients COVID pris en charge aux soins intensifs et aux soins continus, les visites doivent être convenues avec les services concernés.

Des exceptions et des dispositions particulières sont possibles pour les maternités, les fins de vie, les services de pédiatrie et les personnes dépendantes. Les modalités sont à convenir avec les responsables des services concernés.

Accompagnants

Un accompagnant est autorisé uniquement en cas de nécessité pour la prise en charge du patient.

Si la situation le nécessite, l'établissement hospitalier peut restreindre ou interdire les visites. Des points d'information et de contrôle sont mis en place à l'entrée des établissements. Au vu de ces contraintes, il est recommandé de limiter les visites à la famille proche. Il est déconseillé aux enfants en bas âge d'accompagner les parents lors de la visite.

Les cafétérias restent réservées aux collaborateurs des hôpitaux.

Pour les patients ayant rendez-vous pour une consultation ambulatoire

Les patients ayant rendez-vous pour une consultation non urgente ou une intervention et qui présentent des symptômes tels que de la fièvre et/ou des problèmes respiratoires, sont priés de téléphoner au service concerné avant de se rendre à l'hôpital.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à:

Prof. Eric Bonvin, directeur général de l'Hôpital du Valais, tél. 079 664 79 41